



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 7 Septembre 2022

- Date de convocation : 30 août 2022
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 8
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, Présidente.

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme POTTIER Nathalie, Mme COULON Monique, M. FOUQUERAY Paul.

Absents : M. COATE Didier, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme CHICCHINI Odile.

Secrétaire de séance : Mme HAIES Dominique

Délibération n° DCCAS20220907-5 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par le C.C.A.S

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration que les actes pris par les C.C.A.S (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-267201465-20220907-DCCAS202209075-DE
A compter du 1^{er} juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.
en date du 09/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DCCAS202209075

Les Communes de moins de 3 500 habitants (et les CCAS rattachés) bénéficient cependant d'une dérogation. Peuvent être choisies, par délibération, les modalités de publicité des actes suivante :

- soit l'affichage ;
- soit la publication sur papier ;
- soit la publication sous forme électronique (site internet).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes doit se faire exclusivement par voie électronique (site internet) dès cette date. Ce qui est le cas pour le C.C.A.S, faute de délibération antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du C.C.A.S de LAIGNE EN BELIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, **de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes**, madame la présidente propose au conseil d'administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour information, c'est cette modalité de publicité qui a été retenu par le conseil municipal pour les actes de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration choisit à l'unanimité la modalité suivante :

- Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour une application dès entrée en vigueur de la présente délibération.

La Présidente du C.C.A.S,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Mme HAIES Dominique

Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Laigné en Belin : - 9 SEP. 2022